

Le 13 septembre 2011

À tous les parents des élèves
de la Commission scolaire des Découvreurs

Objet : Fermeture des écoles lors des intempéries

Madame,
Monsieur,

De façon générale, lors d'intempéries, les écoles de la Commission scolaire des Découvreurs demeurent ouvertes et offrent les services réguliers aux élèves si les services publics sont assurés et si le transport par autobus peut fonctionner en toute sécurité sur notre territoire. Par ailleurs, il appartient aux parents de décider de la présence ou de l'absence de l'enfant à l'école dans une situation d'intempérie.

Toutefois, **l'école Madeleine-Bergeron** et le secteur de l'autisme de **l'école Saint-Michel**, dont les élèves proviennent de l'ensemble du territoire de la région de Québec, sont susceptibles de fermer leurs portes plus fréquemment pour cause de tempête.

Pour tous les élèves fréquentant l'une de nos écoles primaires ou secondaires ou l'un de nos centres de formation générale ou professionnelle.

Lorsqu'une ou plusieurs écoles ou centres doivent fermer en raison d'une tempête, la décision de la fermeture est immédiatement communiquée aux médias sociaux et régionaux (radio, télévision, journaux et site Web de la Commission scolaire).

Pour les parents des élèves qui fréquentent un service de garde

Lors de la séance ordinaire du 24 février 2011, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Découvreurs a décidé d'annoncer que, pour l'année scolaire 2011-2012, les services de garde des écoles primaires **seront fermés** lorsque la décision de fermer les écoles pour cause d'intempéries s'applique.

Plusieurs raisons justifient cette décision :

- La sécurité des enfants et des employés
- Le faible taux d'utilisation de ce service (14 %)
- Les coûts importants rattachés à ce service
- La fermeture des services de garde dans toutes les commissions scolaires voisines lors d'intempéries.

En cas de fermeture des services de garde pour cause d'intempérie, les parents des élèves réguliers seront toutefois **remboursés** pour la journée sur la facturation du mois suivant. Les parents des élèves inscrits de façon sporadique ne sont pas visés par cette règle puisqu'ils sont facturés selon la fréquentation de l'enfant.

Autres fermetures

En cas de fermeture d'un établissement pour une raison autre qu'une tempête de neige (bris d'aqueduc, problème de chauffage, panne d'électricité, etc.), la Commission scolaire avisera les médias dans les meilleurs délais. Elle prendra également les mesures nécessaires si le retour des enfants à l'école est requis.

La Direction générale